

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Équipement hydroélectrique du seuil de St-Albin, sur la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin dans le département de la Haute-Saône (70).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GROUPEMENT VNF (minoritaire) - VALOREM - société privée en création

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Julien LEMOINE, ingénieur hydroélectricité VALOREM

RCS / SIRET

3 9 5 3 8 8 7 3 9 0 0 1 0 8

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°29 : Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Puissance Maximale Brute (PMB) de : 520 kW Puissance installée de : 400 kW Débit réservé: 5,6 m3/s (absence de tronçon court-circuité)
Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW.	Rubriques IOTA : 3.1.2.0. (déclaration) / 3.1.4.0. (déclaration) / 3.1.5.0. (déclaration) 3.2.2.0. (déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique d'une puissance nette installée de 400 kW en rive droite du barrage existant de Saint-Albin, sur la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin (70). Le projet consiste en l'installation d'une turbine Very Low Head (VLH), d'une puissance installée de 400 kW, turbinant 27,7 m3/s sous 1,8 m de chute brute.

La turbine sera accolée au barrage existant, en rive droite (pas de nouvel obstacle). Ainsi, l'absence de tronçon court-circuité implique une restitution intégrale de l'eau turbinée en aval direct de l'ouvrage. La turbine VLH est ichtyocompatible.

Fonctionnant à faible vitesse, elle ne provoque pas d'érosion et permet d'assurer le transit sédimentaire. Aussi, un débit surversé permet de laisser passer les nombreux débris et flottants.

La centrale fonctionne au fil de l'eau, sans écluse. Le débit maximal turbiné représente la moitié du module, ce qui permet de laisser un débit important en surverse sur le barrage.

Pour l'installation de la centrale, il sera nécessaire d'ouvrir la berge au droit de la pile du barrage.

4.2 Objectifs du projet

1. Une valorisation de l'énergie renouvelable hydraulique locale, non émettrice de gaz à effet de serre, respectant les objectifs européens et français, produisant environ 1,9 GWh/an, soit la consommation électrique de 335 foyers locaux (chauffage compris).
 2. Intégration d'une turbine respectueuse de l'environnement : mise en place d'une turbine ichtyocompatible, rendant l'ouvrage transparent pour la dévalaison de la faune piscicole et le transport des sédiments.
 3. L'implication de sociétés locales pour la réalisation des travaux.
 4. La création d'emplois liés à la maintenance et au gardiennage et retombées économiques locales via les taxes.
- L'ensemble de ces objectifs tâcheront d'être conduits en minimisant l'impact en phase travaux et exploitation du projet et en totale concertation avec les parties prenantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En premier lieu, il sera nécessaire de dévier le réseau électrique existant sur l'entrée d'eau projetée, en collaboration avec le SICAE (gestionnaire local). Il sera également nécessaire de réaliser les alimentations provisoires du barrage pour assurer son fonctionnement sur la durée du chantier.

Par la suite, les principales phases de la réalisation des ouvrages respecteront la chronologie suivante :

- Démolition de la pile existante de l'ancien barrage en rive droite et évacuation des gravats.
- La centrale étant réalisée dans la berge, la mise en place de batardeau ne sera pas nécessaire.
- Réalisation des terrassements au droit de la centrale projetée et mise en assec de la zone, pour réalisation des ouvrages bétonnés.
- A l'avancement et en parallèle de la réalisation de l'ouvrage, pourront être réalisés :
 - * Pose des divers équipements
 - * réalisation du local technique
 - * Allongement de la passerelle existante du barrage pour intégrer la centrale
 - * Reprise des réseaux
 - * ...
- Pose des palanches en entrée et sortie d'eau : la mise en œuvre des palplanches permettra d'assurer le soutènement des berges et limitera fortement l'emprise des travaux et les terrassements.
- Ouverture des berges et évacuation des déblais excédentaires.
- Reprise des voiries, remise en état du site et finitions

L'ensemble des travaux seront réalisés sur une période de 6 à 10 mois, évitant au mieux la période des hautes eaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit maximum turbiné sera de 27.7 m³/s avec un débit réservé de 5.6 m³/s (10% du module). La centrale est en sous-équipement, puisque le module de la Saône au droit du barrage est de 56.33 m³/s.

En phase exploitation, le fonctionnement de la VLH est le suivant:

- Fonctionnement au fil de l'eau. L'absence de tronçon court-circuité et d'écluse implique que le régime de débit n'est pas modifié. Les eaux turbinées sont directement restituées au pied du barrage.
 - Un capteur positionné en amont de la prise d'eau donnera les informations, au régulateur de la turbine, de niveau d'eau, de sorte à maintenir celui-ci, au minimum, à la cote de retenue normale RN du barrage et de capter un débit adapté au débit disponible.
 - La centrale ne gênera pas l'usage de la navigation (hors périmètre et désaxé)
- L'intégralité de la centrale est automatisée. De plus, un dispositif de contrôle-commande permet une prise en main à distance. Ainsi, les déplacements sur site de l'équipe de maintenance ne sont prévus qu'en cas de panne importante; exception faite des visites de contrôle annuelles et de contrôle réglementaire notamment.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessitera la réalisation d'un dossier de demande de raccordement à déposer au gestionnaire du réseau public.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit maximum turbinable:	27.7 m3/s
Tronçon court-circuité:	0
Hauteur de chute brute (sans changement/existante):	1.8 m
Longueur de la retenue (sans changement/existante):	2.9 km (dist. avec retenue amont)
Superficie de la retenue (sans changement/existante):	pas de retenue supplémentaire, centrale au fil de l'eau
Superficie globale du projet (incluant les zones de chantier):	1500 m ²
Emprise du local technique:	30 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin (70360)
Lieu-dit de Saint-Albin
Barrage de Saint-Albin

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7° 3 8' 3 0 " 246 Lat. 5 ° 5 8' 1 1" 273

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le seuil de Saint-Albin a été réalisé pour assurer la navigabilité de la Saône.

Il est actuellement géré par VNF.

Son autorisation date du 15 juin 1990.

Le projet consiste à équiper le seuil d'un ouvrage hydroélectrique, afin de valoriser l'énergie hydraulique actuellement perdue.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 ZNIEFF 1 concernée : LE PÂTIS, LA MORTE ET EN LA RONCE 1 ZNIEFF 2 concernée : VALLEE DE LA SAONE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRI est disponible pour la commune et le site concerné (version provisoire de février 2019 : http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-PAR-DEBORDEMENT-DE-LA-SAONE-SUR-SA-PARTIE-CENTRALE) Il n'y a pas PPRT disponible sur le secteur.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est inscrite par arrêté du 18 septembre 1990. Les éléments protégés sont notamment le canal de Saint-Albin et l'ancien barrage à aiguilles. Le projet prévoit la démolition de la pile en rive droite de l'ancien barrage. Un dossier de désinscription de l'ancienne pile à été envoyée à la DRAC le 07 janvier 2020. Le dossier est passé une première fois en commission le 25 juin 2020 (en attente du retour) et devra se réunir une seconde fois pour une solution définitive.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 zones concernées : - Site classé au titre de la Direction Habitats (FR4301342) : Vallée de la Saône - Zone de Protection Spéciale (FR4312006) : Vallée de la Saône
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. ci-dessus

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale fonctionnera au fil de l'eau, au droit barrage. L'eau actuellement surversée par les clapets sera turbinée, sans prélèvement ni détournement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun changement par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ouverture de la berge pour la mise en œuvre de la centrale, de son entrée d'eau et de sa prise d'eau provoquera un excédent de déblais estimé à 2800m ³ . Ces déblais seront évacués si besoin en décharge adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'apports majeurs pour la réalisation des travaux. Un concassé sera peut-être mis en œuvre pour la reprise de la voirie stabilisée sur la longueur de l'ouvrage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des mesures adaptées seront mises en œuvre pour éviter les impacts de la réalisation sur la biodiversité du site (cf annexe n°2). En phase exploitation, le projet n'entraînera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante. La turbine installée améliorera la situation actuelle en favorisant la circulation de la faune piscicole et des sédiments. La technologie utilisée par cette turbine a montré à la suite de plusieurs test en série que l'impact est contenu et très faible sur les espèces aquatiques. Le taux de mortalité pour les espèces traversants la turbine VLH est de l'ordre de 0% (cf annexe n°3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espèces concernées par les zonages Natura 2000 ne seront pas impactées par le projet : - En phase de travaux, seule la petite zone de ripisylve à élaguer présente un intérêt pour les espèces avifaunistiques. Comme on peut le voir la zone en question est peu significative (2 à 3 arbres). Afin de ne pas porter atteinte aux espèces concernées, l'élagage sera réalisé hors période de nidification. - En exploitation de la centrale, seule la faune piscicole sera concernée. Hors, la turbine VLH est ichtyocompatible et n'aura donc aucun impact sur les espèces locales.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem point précédent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation de la centrale est relativement limitée (<500m ² entrée et sortie d'eau comprises), au droit du barrage, sur une parcelle actuelle sans intérêt naturel particulier (aire de retournement avec berges artificielles).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRT sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale sera logiquement soumise aux crues. Néanmoins, le projet ne modifie pas le niveau d'eau en cas de crue. En effet, aucun rehaussement de seuil n'est prévu et la turbine VLH est submersible et n'est pas affectée par les crues. Aussi, la conception projet permet de maintenir les équipements sensibles (électriques) hors crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le trafic sera augmenté de manière temporaire (cf annexe 2). Aussi, la seule habitation à proximité se trouve à 200m avec une visibilité limitée sur la zone de travaux. C'est un restaurant situé sur la rive opposé du canal de Saint-Albin. Hormis le restaurant, la zone habitée la plus proche se trouve à plus de 500m de la zone de travaux, sur la rive opposée de la Saône, sans visibilité directe. En phase exploitation, très peu de trafic est à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le projet pourra être source de bruit mais ces nuisances sonores resteront temporaires. En phase exploitation, le projet ne sera pas source de bruit. La vitesse de rotation des turbines est inférieure à 200 tours minutes. La turbine VLH, immergée avec l'alternateur, est une turbine très silencieuse et les émergences maximales prévues par le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 seront respectées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité hydroélectrique ne génère aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La turbine VLH étant immergée avec son alternateur, elle est silencieuse et n'engendre aucunes vibrations sonores.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, aucune intervention de nuit n'est prévue. L'impact est nul.</p> <p>En phase exploitation, pour les interventions de nuits urgentes, un éclairage temporaire pour l'accès au local technique n'est pas à exclure mais l'intensité lumineuse est relativement faible et le voisinage suffisamment éloigné.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet de polluant dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement de la turbine ne produit aucun rejet hydraulique excepté le débit turbiné restitué à la rivière en aval immédiat et sans stockage.</p> <p>Aucune modification de la qualité ou de la quantité des eaux n'aura lieu.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet d'effluent.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité hydroélectrique ne génère aucun déchet dangereux ou inerte.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme expliqué précédemment, la seule contrainte locale reste le canal de Saint-Albin, classé monument historique. La contrainte imposée étant de ne pas être visible depuis la sortie du canal. De ce fait, le scénario présentant la centrale sur le seuil latéral a été écarté. La configuration retenue ne présentera aucun impact visuel. Le groupe hydromécanique sera totalement immergé. Seul le nouveau local technique sortira de terre. Depuis le canal, le nouveau local sera derrière le local existant et d'une petite superficie (30m ²). Aussi, son revêtement pourra être adapté.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique n'engendre aucune modification concernant les activités humaines. Le projet est conçu en collaboration avec VNF; la gestion du barrage étant la seule activité concernée. Aucune modification du fonctionnement actuel n'est envisagé. L'ouvrage est conçu pour s'adapter à son milieu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le barrage de Saint-Albin est situé entre le seuil de Scey-sur-Saône en amont et le seuil de Chantes en aval, respectivement éloigné de 2,9km et 11,6km.

Pour les raisons ci-dessous, il n'y aura pas d'impact cumulé d'ordre hydraulique avec ces deux ouvrages existants :

- Aucun rehaussement de seuil n'est prévu (niveau contraint par la navigation). La centrale de Saint-Albin fonctionnera au fil de l'eau, sans stocker d'eau. Désaxée par rapport au cours d'eau, elle sera transparente aux crues et ne nivellera pas les débits structurants du cours d'eau. En périodes de fortes eaux, le projet n'augmentera pas le risque inondation. De plus, la VLH est adaptée aux différents types de crues telles que les crues morphogènes caractérisées par une fréquence de deux ans et considérées comme une crue de plein bord avec débordement. La VLH permet également de favoriser le transit sédimentaire.

- L'installation de la VLH assurera la dévalaison au droit du seuil.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réalisation du projet respectera la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser).

En phase chantier, des grillages, barrière de protection et panneaux d'information seront mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes.

Les déblais excédentaires seront évacués en décharge adaptée.

Il est également important de rappeler que le projet ne prévoit pas la nécessité de mettre en œuvre des batardeaux.

L'impact paysager du projet sera facilité par l'utilisation de turbines immergées. Un revêtement pourra également être mis en œuvre sur le local technique pour l'intégrer à son milieu. Les nuisances sonores du projet seront inexistantes, en phase exploitation, par l'immersion de la turbine et de l'alternateur.

En exploitation, La VLH améliorera les conditions actuelles pour la continuité écologique (dévalaison) et le transit sédimentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments précisés dans ce formulaire, la réalisation d'une étude d'impact ne nous apparaît pas nécessaire, et ce pour les raisons suivantes:

- Récupération de l'énergie actuellement perdue, sur un ouvrage déjà existant et indispensable (navigation), avec une technologie de turbine intégrée ne générant pas de nuisances (sonores ou autres)
- Impact en travaux et en exploitation faible (pas de batardeaux, faible emprise, mesures ERC, pas de TCC...)
- Amélioration des conditions actuelles (dévalaison et sédimentation)
- Puissance de l'installation réduite : Puissance d'environ 400 kW et conciliation de l'usage hydroélectrique avec la navigation;

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe n°7 rattachée aux paragraphes : 6.4 et 4.3
- Annexe n°8 rattachée au paragraphe: 6.1 - Milieu naturel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bègles

le, 06/11/2019

Signature

